



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025-052

Sollicitation de subventions dans le cadre de l'aménagement de la rue du Pré Haussé

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite aménager la rue du Pré Haussé afin de sécuriser les accès piétons et cyclistes ainsi que rénover et optimiser les réseaux d'eaux pluviales de ce secteur,

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 328 500€ HT

DEPENSES		RECETTES	
		Organisme	Montant
Maitrise d'œuvre	10 000,00 €	COMPA - Fonds de concours 2025	62 400,00 €
Optimisation du réseau des eaux pluviales	17 000,00 €		
Travaux de rénovation des eaux pluviales	60 000,00 €		
Effacement des réseaux d'éclairage public	104 000,00 €		
Travaux d'aménagement de voirie	137 500,00 €	Autofinancement	266 100,00 €
<b>Montant HT</b>	<b>328 500,00 €</b>	<b>Montant HT</b>	<b>328 500,00 €</b>

**Article 2** : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 4 mars 2025

Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*